



Département de l'Orne

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LONGNY-LES-VILLAGES

L'an **deux mille vingt trois, le douze avril, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LONGNY-LES-VILLAGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian BAILLIF**.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, M. Gilles ORY, Mme Roselyne BRAULT, M. Gilles DUJARDIN, Mme Anne-Marie DURAND, M. Jean-Marc NAEL, M. Marcel VIANDIER, Mme Elyane ENCELIN, Mme Frédérique BERGER, Mme Edith DESAILLY, M. Jean-Vincent du LAC, Mme Céline LEROY, M. Bertrand FABRE, Mme Christelle LEGRAND, Mme Françoise ROBINEAU, M. Michel GUIMOND, M. Marc BELAND, M. Thierry PIOT, Mme Nathalie GAREL, M. Roger PLESSIS, M. Pascal ROBACHE

Étaient absents : Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Cécile GARO, M. Michel BERNARDI, M. Bernard CALIXTE, M. Michel DESCHAMPS, Mme Céline SACHS-JEANTET, M. Claude LEPY, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT, M. Jérôme-Pierre VÉRAIN, Mme Sylvaine RICHER.

Procurations : Mme Danièle LALAOUNIS en faveur de M. Jean-Vincent du LAC, Mme Cécile GARO, en faveur de Mme Roselyne BRAULT, M. Claude LEPY en faveur de M. Christian BAILLIF, Mme Céline SACHS-JEANTET en faveur de Mme Elyane ENCELIN, M. Jérôme-Pierre VÉRAIN en faveur de Mme Christelle LEGRAND, Mme Sylvaine RICHER en faveur de M. Jean-Marc NAEL, M. Bernard CALIXTE en faveur de Mme Frédérique BERGER, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT en faveur de M. Marc BELAND

Secrétaire : Mme Edith DESAILLY

Monsieur le Maire de Longny-les-Villages ouvre la séance du Conseil municipal à 20 h 07.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 mars 2023**

Le PV de la réunion du 08 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Madame Edith DESAILLY est nommée secrétaire de séance.

Compte rendu par le Maire des délégations reçues du Conseil municipal

# DELEGATIONS AU MAIRE ET DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 MARS au 7 AVRIL 2023

| DATE de depot | NOM ENTREPRISE MARCHE                | OBJET  | MONTANT HT  | MONTANT TTC |
|---------------|--------------------------------------|--|-------------|-------------|
| 16/03/2023    | IDFN - PISCINE                       | OS N°1   | 24 387,60 € | 29 265,12 € |
| 16/03/2023    | PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT - Piscine | Avenant 3 Lot S - Modifications de taille de clôtures et quantités ajoutées        | 5 682,66 €  | 6 819,19 €  |
| 16/03/2023    | CHLORODIS                            | Achats 12 jardinières  | 215,28 €    | 258,34 €    |
|               | MAVASA                               | Achats bancs, corbeilles, jardinières et distributeurs de sacs canins              | 3 983,34 €  | 4 780,01 €  |
|               | MAVASA                               | Achat étriers de protection galva pour parking salle des fêtes de Neuilly-sur-Eure | 479,22 €    | 575,06 €    |
| 16/03/2023    | ETS VALENTIN                         | devis achat Percolateur et bouilloire - salle des fêtes de Monceaux                | 212,90 €    | 255,48 €    |
| 16/03/2023    | Garden Equipement                    | devis achat souffleurs et taille-haies à batterie pour services techniques         | 3 069,00 €  | 3 682,80 €  |
| 21/03/2023    | GUILLEBERT                           | Devis équipement technique   | 2 438,82 €  | 2 926,58 €  |
| 23/03/2023    | BTPmat                               | Devis achat sanitaire mobile   | 2 750,00 €  | 3 300,00 €  |
| 27/03/2023    | MGP                                  | Devis Banque d'accueil Piscine (Hors marché)                                       | 3 937,99 €  | 4 725,59 €  |
| 28/03/2023    | MGP Piscine                          | Avenant 3 lot J<br>Travaux en moins-value et en plus-value cabines et casiers      | 3 626,66 €  | 4 351,99 €  |
| 30/03/2023    | Cabinet Médical Communal             | AVENANT 1 Lots 1 à 14<br>Modification CCAP   |             |             |
| 30/03/2023    | MGP - PISCINE                        | OS 5 Travaux en moins-value et en plus-value                                       | 3 626,66 €  | 4 351,99 €  |
| 30/03/2023    | DETR BORNES INCENDIE                 | Demande versement subvention   |             | 5 024,70 €  |
| 06/04/2023    | DRAC Eglise Longny                   | Demande solde TF   | 93 713,00 € | 93 713,00 € |

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour la proposition d'acquérir les parcelles situées au 16 de la rue du Général de Gaulle et rue du Champ de foire, adjacentes au futur cabinet médical communal.

## Les propositions de délibérations

**Délibération MA-DEL-2023-043 : Vote du Budget Primitif 2023 du lotissement du Mineraï**

**Délibération MA-DEL-2023-044 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

**Délibération MA-DEL-2023-045 : Avenant de modification à la convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire lauréat des Hauts du Perche**

**Délibération MA-DEL-2023-046 : Tarifs de la piscine municipale**

**Délibération MA-DEL-2023-047 : Mise en place d'un emploi de vacataire**

**Délibération MA-DEL-2023-048 : Convention d'occupation relative à l'utilisation de la piscine pour les cours de natation à titre privé**

**Délibération MA-DEL-2023-049 : Convention de mise à disposition d'un maître-nageur, de la piscine et de ses équipements entre la commune de Longny-les-Villages et la Communauté de communes des Hauts du Perche**

**Délibération MA-DEL-2023-050 : Acquisition de parcelles situées sur la commune déléguée de Longny-au-Perche**

## Vote du Budget Primitif 2023 du lotissement du Minerai

Madame Françoise Robineau demande si cela correspond au budget du lotissement du Minerai.

Monsieur le maire explique que le budget correspond à la création du lotissement. Le Conseil Municipal a délibéré le 8 mars 2023 sur le plan prévisionnel de financement pour l'accès à celui-ci. Ce choix permet de distinguer le lotissement de son accès. Aussi, il est plus simple de faire correspondre les dépenses aux compétences propres des collectivités.

Il rappelle que le SIAEP prendra en charge l'extension du réseau d'eau potable et la CDC pour son service assainissement sera également sollicitée pour les eaux usées et le TE 61 pour l'extension des réseaux électriques et l'éclairage public.

Madame Françoise Robineau souhaite savoir si la voirie est inscrite au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des travaux de voiries sont inscrits à l'opération 20 du budget d'investissement pour un montant de 150 000 euros.

Madame Françoise Robineau demande ce que comprend le budget du lotissement du Minerai.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de construire 4 logements pour l'accession à la propriété et quatre logements sociaux.

Madame Christelle Legrand souhaite connaître le prix de vente des parcelles.

Monsieur le Maire indique que le prix correspondra au montant des investissements auquel seront ôtées les subventions obtenues. Il rappelle aux membres du Conseil que par convention, le terrain viabilisé est transmis à titre gracieux aux bailleurs sociaux pour la réalisation des logements sociaux.

Madame Christelle Legrand souhaite savoir si la commune harmonisera les prix de vente des parcelles, notamment sur celui du lotissement situé sur la commune déléguée de Moulicent.

Monsieur le Maire rappelle que le calcul ne se fait pas sur la même base et que le prix de vente des parcelles a déjà été baissé. Pour Neuilly-sur-Eure, le prix proposé correspondra aux coûts d'investissement d'aujourd'hui et aux subventions obtenues.

## Délibération MA-DEL-2023-043 : Vote du Budget Primitif 2023 du lotissement du Minerai

Le budget primitif 2023 du lotissement du Minerai se présente comme suit :

| FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE |   |                     |         |  |                     |
|---------------------------------|---|---------------------|---------|--|---------------------|
| Comptes                         | Libellés DÉPENSES                             | MONTANT             | Comptes | Libellés RECETTES                              | MONTANT             |
| 011                             | Charges à caractère général                   | 180 000,00 €        | 013     | Atténuation de charges                         | 0,00 €              |
| 012                             | Charges de personnel et frais assimilés       | 0,00 €              | 70      | Produits des services, du domaine et ventes... | 0,00 €              |
| 014                             | Atténuation de produits                       | 0,00 €              | 731     | Fiscalité locale                               | 0,00 €              |
| 65                              | Autres charges de gestion courante            | 0,00 €              | 74      | Dotations et participations                    | 76 000,00 €         |
|                                 | Total des dépenses gestion courante           | 180 000,00 €        | 75      | Autres produits de gestion courante            | 0,00 €              |
| 66                              | Charges financières                           | 0,00 €              |         | Total des recettes de gestion courante         | 76 000,00 €         |
| 67                              | Charges exceptionnelles                       | 0,00 €              | 76      | Produits financiers                            | 0,00 €              |
| 68                              | Dotations aux provisions                      | 0,00 €              | 77      | Produits exceptionnels                         | 0,00 €              |
|                                 | Total des dépenses réelles                    | 180 000,00 €        | 78      | Reprises sur provisions                        | 0,00 €              |
| 023                             | Virement à la section 'investissement         | 0,00 €              |         | Total des recettes réelles                     | 76 000,00 €         |
| 042                             | Opé. d'ordre de transfert entre sections      | 0,00 €              | 042     | Opé. d'ordre de transfert entre sections       | 104 000,00 €        |
| 043                             | Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. | 0,00 €              | 043     | Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.  | 0,00 €              |
|                                 | Total des dépenses d'ordre                    | 0,00 €              |         | Total des recettes d'ordre                     | 104 000,00 €        |
| 002                             | Résultat reporté                              | 0,00 €              | 002     | Résultat reporté                               | 0,00 €              |
|                                 | <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                     | <b>180 000,00 €</b> |         | <b>TOTAL DES RECETTES</b>                      | <b>180 000,00 €</b> |

| INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE |  |              |         |  |              |
|---------------------------------|--|--------------|---------|--|--------------|
| Comptes                         | Libellés DÉPENSES                            | MONTANT      | Comptes | Libellés RECETTES                            | MONTANT      |
| 20                              | Immobilisations incorporelles (sauf 204)     | 0,00 €       | 13      | Subventions d'investissement (hors 138)      | 0,00 €       |
| 204                             | Subventions d'équipement versées             | 0,00 €       | 16      | Emprunts et dettes assimilées                | 104 000.00 € |
| 21                              | Immobilisations corporelles                  | 0,00 €       | 20      | Immobilisations incorporelles (sauf 204)     | 0,00 €       |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation        | 0,00 €       | 204     | Subventions d'équipement versées             | 0,00 €       |
| 23                              | Immobilisations en cours                     | 0,00 €       |         | Total des recettes d'équipement              | 104 000.00 € |
|                                 | Total des opérations d'équipement            | 0,00 €       | 10      | Dotations, fonds divers et réserves          | 0,00 €       |
|                                 | Total des dépenses d'équipement              | 0,00 €       | 1068    | Excédents de fonct. capitalisés              | 0,00 €       |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves          | 0,00 €       | 13      | Autres subventions d'investissement          | 0,00 €       |
| 13                              | Subventions d'investissement                 | 0,00 €       | 16      | Emprunts et dettes assimilées                | 0,00 €       |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées                | 0,00 €       | 26      | Participations et créances particip.         | 0,00 €       |
| 18                              | Compte de liaison : affectation à ...        | 0,00 €       | 27      | Autres immobilisations financières           | 0,00 €       |
| 26                              | Participations et créances                   | 0,00 €       | 024     | Produits des cessions d'immobilisations      | 0,00 €       |
| 27                              | Autres immobilisations financières           | 0,00 €       |         | Total des recettes financières               | 0,00 €       |
|                                 | Total des dépenses financières               | 0.00 €       | 45      | Total des opérations pour le compte de tiers | 0,00 €       |
| 45                              | Total des opérations pour le compte de tiers | 0,00 €       |         | Total des recettes réelles                   | 0,00 €       |
|                                 | Total des dépenses réelles                   | 0.00 €       | 021     | Virement de la section de fonctionnement     | 0,00 €       |
| 040                             | Opé. d'ordre de transfert entre sections     | 104 000.00 € | 040     | Opé. d'ordre de transfert entre sections     | 0,00 €       |
| 041                             | Opérations patrimoniales                     | 0,00 €       | 041     | Opérations patrimoniales                     | 0,00 €       |
|                                 | Total des dépenses d'ordre                   | 104 000.00 € |         | Total des recettes d'ordre                   | 0,00 €       |
| 001                             | Solde d'exécution négatif reporté            | 0 €          | 001     | Solde d'exécution positif reporté            | 0,00 €       |
|                                 | TOTAL DES DEPENSES                           | 104 000.00 € |         | TOTAL DES RECETTES                           | 104 000.00 € |

### SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT DU MINERAI

| FONCTIONNEMENT     | MONTANT      | INVESTISSEMENT     | MONTANT      |
|--------------------|--------------|--------------------|--------------|
| TOTAL DES DEPENSES | 180 000.00   | TOTAL DES DEPENSES | 104 000.00 € |
| TOTAL DES RECETTES | 180 000.00 € | TOTAL DES RECETTES | 104 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le Budget Primitif 2023 du lotissement du Minerai, arrêté comme ci-dessus.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de réduire les taux de la fiscalité communale, sous réserve du vote en ce sens du Conseil Communautaire des Hauts du Perche. Il informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire votera le jeudi 13 avril l'augmentation de ses taux, au bénéfice de la baisse de la fiscalité des communes.

Madame Françoise Robineau rappelle en effet que la Communauté de Communes des Hauts du Perche a vu également la base de ses taux augmentée, au même titre que la commune.

Monsieur le Maire répond que oui.

Madame Françoise Robineau explique que la dotation forfaitaire de l'Etat inscrite à l'article 74111 du budget principal a baissé. Monsieur le Maire confirme le propos et précise cependant que le résultat global des dotations est supérieur à celui de l'année 2022 et à ce qui a été inscrit au budget de la commune pour l'année 2023.

Pour se prémunir de la décision du Conseil Communautaire, Monsieur le Maire propose de voter les deux propositions.

Madame Elyane Encelin estime que cela peut être contradictoire de voter une baisse des taux alors que la commune sollicite des subventions par ailleurs.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions ne sont qu'une partie des impôts que les citoyens de Longny versent à l'Etat et qu'il est normal que cela revienne sur le territoire. Il confirme qu'il ne souhaite pas que les administrés supportent une nouvelle augmentation en plus de l'augmentation des bases fiscales décidées par l'Etat. Aujourd'hui, le partage des compétences avec la Communauté de communes des Hauts du Perche permet de jongler entre les fiscalités.

Enfin, il rappelle qu'au fil des années, l'Etat a repris la main sur la fiscalité locale. La commune a perdu la maîtrise de sa fiscalité. Il ne lui reste que la taxe foncière.

### **Délibération MA-DEL-2023-044 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,86 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 25,66 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,09 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 24,29 %
  - **taxe d'habitation : 9,84 %**
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **Avenant de modification à la convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire des Hauts du Perche**

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la Banque des Territoires signée le 15 mars 2021 pour 2 ans et prolongée d'un an par avenant, le Département de l'Orne, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires pour la réalisation d'études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques.

Afin de bénéficier des ressources d'ingénierie et d'expertises de la Banque des Territoires, une convention cadre a été signée le 16 décembre 2021 avec la Communauté de communes des Hauts du Perche et la commune de Longny-les-Villages.

**Il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 15 mars 2024.**

**Délibération MA-DEL-2023-045 : Avenant de modification à la convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire lauréat des Hauts du Perche**

La convention cadre étant arrivée à son terme le 15 mars 2023, le Conseil départemental de l'Orne lors de la réunion de sa Commission permanente le 31 mars dernier a décidé de prolonger ladite convention par un avenant jusqu'au 15 mars 2024.

L'article 4.2 a été complété par la phrase suivante : En fonction de l'état d'avancement des projets et dans la limite de la mise en œuvre du programme PVD, la durée de la convention pourra le cas échéant être prolongée d'un commun accord par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant de modification à la convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire lauréat des Hauts du Perche ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention qui est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles à la mise en œuvre de cet avenant et à signer tout document y afférent.

Votants : 29

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5

### **Organisation et fonctionnement de la piscine municipale**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de la réunion de travail du 28 mars pour l'ouverture de la piscine et qui porte notamment sur les tarifs d'entrée.

Madame Françoise Robineau souhaite savoir si les longnyciens devront présenter un justificatif de domicile à chaque séance pour bénéficier du tarif réduit.

**Monsieur le Maire précise que c'est une pratique régulière dans les piscines aux alentours.**

Madame Elyane Encelin souhaite connaître la capacité d'accueil de la piscine.

**Monsieur le Maire précise qu'elle peut accueillir environ 100 personnes.**

Il informe ensuite les membres du Conseil que la commission de sécurité passera le jeudi 13 avril 2023, même si sa consultation n'est pas obligatoire.

Il ajoute que la société Clim MA fait intervenir une société du sud de la France, spécialisée en réparation de canalisation pour trouver la/les fuite(s) et les colmater. L'assurance de la société prendra en charge le premier remplissage de la piscine ainsi que le coût des réparations. Elle devrait intervenir le jeudi 13 avril 2023.

Enfin, il précise que la société DECLERCQ est intervenue pour mettre en place les filtres pour le traitement de l'eau.

Madame Nathalie GAREL souhaite connaître la date de réception de la piscine.

**Monsieur le Maire précise que la piscine ne sera réceptionnée que lorsque l'ensemble des installations fonctionneront sans soucis.** Le Conseil aura à délibérer sur les pénalités appliquées – ou pas - aux entreprises concernées pour le retard induit.

Concernant la communication sur son ouverture, il remercie Madame Edith DESAILLY sur la réalisation du flyer et toutes les personnes qui y ont participé. Il remercie aussi Virginie Fouchet (CdC) pour son travail avec les directeurs d'écoles et la réalisation du planning d'occupation du bâtiment.

Madame Frédérique Berger souhaite savoir si un dispositif de sécurité a été mis en place.

**Monsieur le Maire répond qu'une alarme est fonctionnelle pour éviter les intrusions.**

Lors de la réunion de travail du 28 mars relative au fonctionnement de la piscine, il a été proposé de déterminer les tarifs.



### **Délibération MA-DEL-2023-046 : Tarifs de la piscine municipale**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer les tarifs de la piscine municipale. Il présente le tableau suivant :

|  | Habitants<br>de Longny-les-Villages<br>Avec justificatif de domicile | Extérieurs<br>Sans justificatif de<br>domicile |
|--|--|--|
| Entrée Adulte  | 3,80 €   | 4,50 €   |
| Entrée Enfant (de 3 à 14 ans)  | 3,00 €   | 3,50 €   |
| Carte 10 entrées Adultes   | 30,00 €  | 36,00 €  |
| Carte 10 entrées Enfants (de 3 à 14 ans)   | 24,00 €  | 28,00 €  |
| GRATUITÉ : Enfant de moins de 3 ans obligatoirement accompagné d'une entrée Adulte payante |  |  |

La gratuité sera appliquée pour les établissements scolaires situés sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts du Perche. Le créneau horaire « scolaires » sera de 50 € pour les écoles hors CDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider les tarifs présentés ci-dessus ;

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération MA-DEL-2023-047 : Mise en place d'un emploi de vacataire**

**Considérant qu'il convient de recruter un maître-nageur sauveteur pour assurer la surveillance de la baignade au sein de la piscine municipale ;**

**Considérant que la mise en place d'une vacation est nécessaire vu la difficulté rencontrée pour recruter sur ce type de poste ;**

**Considérant que le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif ;**

**Considérant que les vacataires ne peuvent bénéficier d'aucun congé prévu par l'article 1 du Décret n°88-145 du 15 février 1988.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise la mise en place d'une vacation pour l'emploi d'un maître-nageur sauveteur à partir du 24 avril 2023 ;

- fixe la vacation mensuelle à 2012,76 € brut, à terme échu ;

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget 2023 ;

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération MA-DEL-2023-048 : Convention d'occupation relative à l'utilisation de la piscine pour les cours de natation à titre privé (MA-DEL-2023-048).**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code du sport,

Considérant que l'activité baignade représente bien souvent une difficulté pour certains jeunes enfants ou usagers n'ayant pas de prédispositions à la pratique de la natation.

Considérant qu'il convient, en raison de l'intérêt pédagogique et social qui en découle, de mettre en œuvre des leçons particulières ou semi-collectives de natation.

Considérant que ces activités sont dispensées par des éducateurs sportifs titulaires du diplôme de Maître-Nageur Sauveteur (ou diplôme équivalent) dans le cadre d'une activité privée libérale sur des créneaux spécifiques répertoriés par la mairie.

Considérant que la commune s'engage à mettre à disposition gratuitement les installations de la piscine.

Il convient d'établir une convention d'occupation entre la Commune de Longny-les-Villages et l'éducateur sportif recruté par la commune afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation de la piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser la mise à disposition gratuite des installations de la piscine municipale ;
- D'autoriser l'éducateur sportif recruté par la commune, titulaire du diplôme de Maître-Nageur sauveteur, (ou diplôme équivalent) à donner des cours de natation dans le cadre d'une activité privée libérale en utilisant les bassins de la piscine sur les créneaux spécifiquement prévus à cet effet en dehors de ses horaires de travail.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention annexée à la délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération MA-DEL-2023-049 : Convention de mise à disposition d'un maître-nageur, de la piscine et de ses équipements entre la commune de Longny-les-Villages et la Communauté de communes des Hauts du Perche**

Afin de surveiller la pratique des activités aquatiques des élèves des écoles du territoire de la Communauté de communes des Hauts du Perche, il convient d'établir une convention de mise à disposition du maître-nageur, de la piscine et de ses équipements.  
Celle-ci précise les périodes de mise à disposition et les modalités de gestion administrative et financière.

Après avoir pris connaissance des modalités de la convention et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes des Hauts du Perche.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0



Monsieur le Maire expose la problématique de la maison jouxtant le futur cabinet médical communal qui fera bientôt l'objet d'un arrêté de péril.

Il explique aux membres l'opportunité d'acheter les parcelles situées à côté du bâtiment communal au prix de 15 000 euros

Il propose aux membres du Conseil municipal de procéder au vote pour l'acquisition de ces parcelles.

### **Délibération MA-DEL-2023-050 : Acquisition de parcelles situées sur la commune déléguée de Longny-au-Perche**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réception d'une proposition de vente de parcelles situées à Longny-au-Perche, pour un montant de 15 000 €.

Ces parcelles jouxtent le bâtiment du futur cabinet médical communal et sont référencées comme suit :

- Section AB n°364, Rue du Champ de foire, contenance : 27 m<sup>2</sup>, Nature : sol ;
- Section AB n°409, Rue du Général de Gaulle, contenance : 17 m<sup>2</sup>, Nature : sol ;
- Section AB n°410, 1 Rue du Champ de foire, contenance : 38 m<sup>2</sup>, Nature : sol ;
- Section AB n°411, 16 Rue du Général de Gaulle, contenance : 104 m<sup>2</sup>, Nature : sol.

Considérant, l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour la commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles référencées ci-dessus, appartenant à la société SFIA (Solution Financière Immobilière Active) représentée par Monsieur André HUREAU, agissant en qualité de gérant, moyennant la somme de 15 000 € ;

- d'être autorisé à faire toutes les démarches et signer tous documents pouvant faire avancer ce projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- donne son accord pour l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Votants : 29

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6

### **Informations :**

- Présentation de l'aménagement de la rue du Général de Gaulle et de la place du Champ de foire

Monsieur le Maire présente l'aménagement futur de la rue du Général de Gaulle visant une réduction de la voirie pour mettre en sécurité les accès, tant pour le cabinet médical communal que pour le cabinet de l'orthophoniste et des infirmiers. Cela induira également une réduction de la vitesse pour cette partie de la rue par la mise en place d'un plateau routier et sa signalisation adaptée.

Concernant spécifiquement la place du champ de foire, l'aménagement permettra de structurer les stationnements tout en créant des espaces verts. Pour l'avenir, des négociations avec un bailleur social permettront de construire de nouveaux logements pour permettre à la population de réinvestir cet espace de vie.

- Présentation du cabinet médical communal

Sur le bâtiment du cabinet médical communal, Monsieur le Maire présente les plans du bâtiment tels qu'ils ont été validés par la commission des travaux. Les espaces intérieurs sont précisés par Monsieur Bertrand Fabre qui explique le choix des praticiens pour ordonnancer ce bâtiment.

- Sur la mise en place de la mission adressage :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne propose d'accompagner les communes dans leurs actions d'adressage avec l'objectif de mettre une base « adresse » locale, fiable et homogène sur le territoire départemental, en cohérence avec les bases de données nationales.

Il précise que l'harmonisation de la base communale sera réalisée en concertation avec les communes voisines et que le Conseil aura à statuer sur le nom de nouvelles rues, lieu-dit ou autres, pouvant porter à confusion sur leur localisation territoriale.

Monsieur Gilles DUJARDIN explique que ce choix de changer certaines adresses induira le changement des papiers notamment d'identité des administrés et il souhaite savoir si cela sera pris en charge ou gratuit pour ces derniers.

Monsieur le maire précise que cela sera à leur charge. Cependant le travail réalisé par l'ADI visera à limiter l'impact sur le territoire et le Conseil le validera.

## Questions orales

- Madame Elyane ENCELIN précise que la société SERVII est en cessation d'activité mais qu'une personne est en train de travailler sur sa reprise.

Monsieur le Maire précise que cette personne reprendrait le marché « Air Liquide ».

Madame Roselyne BRAULT précise que la société travaille également pour la société RIFFAUD.

Monsieur Jean-Vincent du LAC rappelle que leur carnet de commandes est rempli mais qu'il s'agit d'un problème de gestion.

Madame Elyane ENCELIN précise que l'ensemble des activités de la SERVII serait recentrée sur Longny-les-Villages.

- Monsieur Jean Vincent du LAC précise que la commission permanente du Conseil départemental de l'Orne a attribué des aides sur le territoire. Il les liste.
- Monsieur le Maire informe qu'un Conseil municipal exceptionnel sera organisé le vendredi 9 juin pour la désignation des délégués communaux votant à l'élection des sénateurs de septembre prochain.
- Madame Elyane Encelin souhaite savoir si monsieur Bernard Calixte bénéficie d'une indemnité, au regard de ses nombreuses actions pour la commune.
- Monsieur le Maire répond que l'on est au maximum des possibilités indemnitaires. Cependant, pour lui faciliter la tâche, la commune lui met à disposition un véhicule.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal et leur rappelle que le prochain Conseil se tiendra le **MARDI 30 mai 2023**, à la salle des fêtes de Longny-au-Perche à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 12.

Le secrétaire de séance,

Edith DESAILLY



Le Maire,

Christian BAILLIF

